



GRANDES CULTURES ET FOURRAGE - Hors-série Présentation du réseau 2017



PRESENTATION DU RESEAU 2017

Le Bulletin de Santé du Végétal est rédigé à partir d'informations collectées dans le cadre d'observations régulières réalisées sur des parcelles sélectionnées pour représenter le bassin de production des cultures céréalières et fourragères de Corse.

Pour cette année 2017, les observateurs du GRPF de Corse et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse ont sélectionné 5 parcelles de référence (dites « fixes ») sur lesquelles des observations et la pose de pièges seront effectuées.

SOMMAIRE

Présentation
Choix des cultures
Bio-agresseurs

ANIMATEUR FILIERE :
GRPF

Rédactrice : Yvan MINER
DIESTE



Structures partenaires :
CA2B,

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.corse.chambres-agriculture.fr>



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la biodiversité par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

CHOIX DES CULTURES

Le parti pris pour cette campagne a été de mettre en place ce réseau d'observation en premier lieu sur la culture de maïs.

Les céréales à paille et le fourrage viendront dans un second temps

Les problématiques suivies sont évolutives et seront définies en fonction du retour de terrain.

DESCRIPTION DES PARCELLES FIXES

Le réseau 2017 se compose de 5 parcelles « fixes » sur lesquelles les observations seront effectuées du 15 avril à début octobre. Ces parcelles sont situées comme suit :

- 2 sur Aléria
- 1 sur Prunete
- 1 sur Vescovato
- 1 sur Lucciana

Ces observations pourront être complétées par des observations ponctuelles sur des parcelles non incluses dans le réseau (parcelles dites « flottantes ») permettront d'affiner l'analyse de l'évaluation du risque.

Toutes ces parcelles fixes sont conduites selon une agriculture « conventionnelle » ou « raisonnée ».

BIO AGRESSEURS OBSERVES

Voici la liste des bio-agresseurs suivis sur maïs ainsi que le mode de suivi :

- Observations visuelles
 - les taupins,
 - les vers gris,
 - les limaces,
 - Geomyze
 - Oscinie
 - Mouche des semis
 - Tipule
 - Scutigerele
 - Heliothis

- Piégeage phéromonal
 - les pyrales (6 pièges Delta),
 - les sésamies (6 Pièges entonnoir).

Les différents bio-agresseurs ci-dessus seront suivis selon les protocoles nationaux (méthode, période et fréquence d'observation).

Ainsi, les observations sont réalisées de manière très précise et conventionnelle afin d'évaluer le risque le plus juste pour chaque maladie et ravageur. L'analyse du risque est un indicateur très important dans la lecture du bulletin de santé du végétal.

Toutefois, les informations sur les bio-agresseurs qui seront données dans ces bulletins correspondent à des observations réalisées dans quelques parcelles seulement. Elles ne peuvent en aucun cas remplacer les observations de chaque producteur dans ses cultures.

Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs, sans tenir compte de la façon dont les problèmes peuvent être gérés par les producteurs dans les abris ou les parcelles. En cultures sous abris plus encore que dans d'autres types de cultures, chaque parcelle est une entité spécifique, plus ou moins isolée de l'extérieur.

L'arrivée et l'évolution des problèmes sanitaires dans ces parcelles, même si elles sont influencées par les conditions extérieures (pression des ravageurs, environnement, climat...), dépendent aussi beaucoup du type d'abri, des équipements, des techniques culturales et surtout de la stratégie mises en œuvre par le producteur.

Cette année, des alertes aux adventices rencontrées dans les cultures seront diffusées le plus possible dans les bulletins avant que la plante ne devienne un problème.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.